



République Française
Département Indre-et-Loire
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU

COMPTE RENDU DE SEANCE

Comite Syndical du 11 Décembre 2019

L' an 2019 et le 11 Décembre à 18 heures , le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de BOUCHER Yves Président

Présents : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CRESSON Solange, HOTTON Anne, LANDAIS Béatrice, MARAIS Marylène, MOREAU Francine, PELLETIER Christiane, PETERS Nathalie, PRATS Sylvie, MM : BARRY Philippe, BEAUJEAN Alain, BERGER Sébastien, BERNARD François, BERTIN Guy, BRODSKY Pierre Alexandre, DELAUNAY MICHEL, DELAUNAY Willy, DUFRESNE Jean, GAINON Christophe, GALET Philippe, GARRIDO Thierry, GIRARD Dominique, GRANDEMANGE François, HABERT PIERRE, LECHAT Michel, MARANDEAU Claude, PERROUX Joël, PIEDOUE Jacques, PLANTIER Patrick, TISON Jean-Pierre, VAUSSOU Bernard

Suppléant(s) : Mmes : LANDAIS Béatrice (de Mme CALONNE Josette), MOREAU Francine (de M. PERON Jean-Michel), PRATS Sylvie (de Mme BERTRAND Béatrice), MM : BRODSKY Pierre Alexandre (de M. SOUCHU CHRISTIAN), MARANDEAU Claude (de M. HARRAULT Jérôme)

Excusé(s) : Mme CALONNE Josette

Absent(s) : Mmes : BERTRAND Béatrice, GERMAIN Sophie, SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : BOURREAU CHRISTIAN, CESBRON Michel, CHEVALIER Geoffroy, HARRAULT Jérôme, HENRY Patrice, MOLESINI Cyril, NEVOIT Patrick, NIVAULT Stéphane, PAVAN Lionel, PERON Jean-Michel, SOUCHU CHRISTIAN, VASSEUR Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 42
- Présents : 31

Date de la convocation : 04/12/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON
le : 13/12/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DELAUNAY Willy



Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME - 2019/11/134
- MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPÉCIALE (ANNEXE 1) - 2019/11/135
- MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON - 2019/11/136
- REDEVANCE TRAITEMENT DES DÉCHETS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTRES)
- TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2020 - 2019/11/137
- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR - 2019/11/138
- PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020 - 2019/11/139
- SIVERT - MODIFICATION DES STATUTS - 2019/11/140
- DÉCISION MODIFICATIVE - 2019/11/141
- CONDITIONS DE TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2020 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES ORDURES MÉNAGÈRES DE COUESMES SUITE A SA DISSOLUTION - 2019/11/142

Réf : 2019/11/134

MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la facturation des professionnels au 1er juin 2015, sur l'intégralité de son territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le territoire sera modifié avec la perte des 7 communes du Maine et Loire et l'intégration des 13 communes de l'ex SMIOM et Ambillou.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé au comité de réviser les tarifs des professionnels dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

Il vous sera proposé de la mettre à jour à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités suivantes :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
GRAVATS (tous types)	20 €	20 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	170 €	172 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	43 €	44 €

TARIFICATION AU POIDS REEL – TERRITOIRE DU SMIPE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	70 €	71 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	12 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les modifications apportées à la grille tarifaire présentée ci-dessus, appliquée dans le cadre de la facturation des professionnels et particuliers gros volume qui seront émises à compter du 1er janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/135

MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE - REDEVANCE SPÉCIALE (ANNEXE 1)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la Redevance Spéciale le 1er juillet 2011, sur l'intégralité de son territoire.

Elle correspond à la rémunération du service de collecte et traitement des déchets assuré par le Syndicat, auprès des producteurs de déchets autres que les ménages. Les redevables sont principalement les artisans, les commerçants les administrations, les Etablissements publics et privés (écoles, collège, maison de retraite, camping...) ainsi que les associations. La Redevance Spéciale est calculée pour couvrir le coût réel (supporté par le Syndicat) que représentent la collecte et le traitement des déchets de chaque professionnel ou assimilé.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués chaque année, il serait proposé au comité de réviser les tarifs de redevance spéciale dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la grille tarifaire Redevance Spéciale à compter du 1er janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/136

MISE A JOUR DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON

Deux cas de figure : la mise à disposition ponctuelle ou la mise à disposition permanente.

1. La mise à disposition ponctuelle

S'effectue à l'encontre des administrés pour répondre à un besoin ponctuel pour le transport de leur déchets verts ou gravats par exemple, ne disposant pas de véhicule adéquat et contraints à faire plusieurs tours en déchèterie.

Cette prestation, comprend le dépôt du caisson de 35 m3, son enlèvement après chargement et l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais, par les services.

Considérant que le nombre de mise à disposition a augmenté depuis ces 2 dernières années, il est convenu d'ajouter le coût de traitement à celui de l'enlèvement, ce qui donne le détail suivant :

- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais :

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	70 €	71 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	12 €

2) La mise à disposition permanente

S'effectue à l'encontre des professionnels et des communes du territoire n'ayant ni la possibilité, ni le temps d'effectuer des allers-retours en déchèteries.

Cette prestation comprend la mise en dépôt de façon permanente d'un caisson de 35 m³ et l'enlèvement à la demande avant acheminement vers la plateforme de Benais.

- Coût de location annuelle d'un caisson : **630 €** (6 036 € TTC – TVA récupérée : 1 006 € : 5 030 €)
Considérant l'amortissement sur 8 ans : 629 € arrondi à 630 €
- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais.

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
GRAVATS (tous types)	7 €	7 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE	70 €	71 €
DECHETS VERTS & BOIS BRUT	12 €	12 €

Le Comité Syndical,

VALIDE les tarifs de location pour la mise à disposition ponctuelle et permanente

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/137

REDEVANCE TRAITEMENT DES DÉCHETS (CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTRES) TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation de la redevance d'enlèvement des encombrants provenant des bords de routes départementales et nationales- collectés, entre autres, par les services du Conseil Départemental.

Considérant l'augmentation constante du coût de traitement de ces déchets.

Dans un souci de cohérence avec le coût de traitement appliqué aux professionnels et aux particuliers gros volumes, il est proposé de mettre en application le tarif suivant :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
GRAVATS (tous types)	20 €	20 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	170 €	172 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	43 €	44 €

Le Comité Syndical,

VALIDE la mise à jour de la tarification à compter du 1er janvier 2020

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/138

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Christine GENÈVE – Trésorière présente au Comité Syndical une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 360.29 euros, réparti sur 1 titre de recette émis sur le Budget Principal de l'exercice 2016.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande n°3705990232.

Le Comité Syndical,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3705990232 jointe en annexe, présentée par Madame Christine GENEVE - Trésorière pour un montant global de 360.29 euros sur le budget principal 2016.

De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget à l'article 6542 - Créances éteintes.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/139

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Président précise qu'il convient de se prononcer, pour la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Création des postes (administratif et technique), compte tenu des mouvements de personnels au 31/12/2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Comité Syndical,

EMET un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/140

SIVERT - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que le SIVERT de l'Est Anjou (Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et Recyclage Thermique des déchets de l'Est Anjou) a pour objet le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Suite à la réorganisation territoriale et à la dissolution au 31 décembre 2019 des deux syndicats (SICTOD Nord Est Anjou et SMICTOM de la Vallée de l'Authion), il a été nécessaire de modifier certains articles des statuts du SIVERT.

De ce fait, le Comité Syndical du SIVERT a délibéré le mardi 8 octobre 2019 pour modifier le périmètre du syndicat par modification de l'article 1 – Dénomination et composition, de ses statuts :

- Sortie du SICTOD Nord Est Anjou et SMICTOM de la Vallée de l'Authion puisque leur territoire est compris entre le périmètre de la Communauté de Communes Baugeois Vallée et la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

L'article 8.1 – Composition du Comité Syndical, est aussi modifié en conséquence.

Par ailleurs, suite à la décision de l'agglomération de Saumur Val de Loire et de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan de récupérer la gestion des déchets ménagers confiée au SMIPE Val Touraine Anjou et au SMIOM, la CCTOVAL travaille actuellement à la réorganisation de cette compétence sur son propre territoire.

Le SMIPE va donc perdre les communes du Maine et Loire et va s'étendre dès le 1er janvier 2020 aux communes du nord du territoire de la CCTOVAL en lieu et place du SMIOM soit 9142 habitants et 1762 tonnes.

Après discussion avec le délégataire, l'intégration de ces nouvelles communes a été actée sans incidence sur le contrat.

Ces modifications, pour être effectives, doivent être entérinées par toutes les structures adhérentes du syndicat. Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'approbation de ces nouveaux statuts.

Le Comité Syndical,

APPROUVE les modifications des statuts du SIVERT

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/141

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédit en ce mois-ci permettant d'honorer les dépenses suivantes :

DM 3 BP 2019		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
op.38 2188 Autres immobilisations corporelles		7 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		-7 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
011 Charges à caractères générales		
61551 - Matériel roulant		21 000,00 €
6156 - Maintenance		7 000,00 €
6188 - Autres frais divers		30 000,00 €
022 Dépenses imprévues		-58 000,00 €
012 Charges du personnel		
6218 - Autre personnel extérieur		2 000,00 €
022 Dépenses imprévues		-2 000,00 €
Equilibre	0,00 €	0,00 €

Le Comité Syndical,

AUTORISE à valider cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2019/11/142

CONDITIONS DE TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2020 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES ORDURES MÉNAGÈRES DE COUESMES SUITE A SA DISSOLUTION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1982 modifié portant création d'un syndicat de communes pour la création et l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères à Couesmes, modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 1985, 2 novembre 1988, 21 mai 1991, 10 juin 1998, 14 juin 2001, 28 novembre 2002, 26 février 2009, 19 janvier 2012 et 19 juillet 2013, 7 septembre 2017,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), de la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan (CCGCPR) et du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMIOM) de Couesmes actant la dissolution du SMIOM de Couesmes

Vu la délibération de la CCTOVAL portant modification des statuts au 1er janvier 2020 du syndicat mixte intercommunal pour la protection de l'environnement (SMIPE) du Val Touraine Anjou

Il est rappelé au Comité Syndical du SMIPE que :

Dans le cadre de la dissolution juridique du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes, chacun des membres doit délibérer pour approuver la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Toutefois, le comité syndical du SMIPE Val Touraine Anjou devra se prononcer sur cette répartition dans la mesure où le patrimoine du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes sera réparti entre la CCGCPR et le SMIPE Val Touraine Anjou en application de la délibération de la CCTOVAL et du SMIPE du Val Touraine Anjou (cf. délibération précitée).

Le syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes aura intégralement remboursé son emprunt bancaire à la date du 31 décembre 2019 et que, à cette date, il disposera d'un encours de dette nul.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition. Au cas d'espèce, l'ensemble des biens meubles et immeubles présents à l'actif du SMIOM de Couesmes ayant été intégralement acquis postérieurement au transfert de compétences de ses membres, ils relèvent de sa propriété.

Il est proposé au Comité Syndical du SMIPE :

De valider la répartition, à titre dérogatoire, le patrimoine du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes entre :

- la CCGCPR
- et le SMIPE Val Touraine Anjou, lequel reprendra l'activité du SMIOM de Couesmes sur le territoire de la CCTOVAL.

De répartir les immeubles (terrains, déchetteries, etc) et les biens immeubles (arbres, etc) relevant de la propriété du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes entre le SMIPE Val Touraine Anjou et la communauté de communes de Gâtine Choisille - Pays de Racan selon une logique territoriale, c'est-à-dire en fonction de leur commune d'implantation ;

De transférer les biens meubles relevant de la propriété du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes entre le SMIPE Val Touraine Anjou et la communauté de communes de Gâtine Choisille - Pays de Racan selon les modalités suivantes ;

- compte 2051 : les biens seront affectés au SMIPE,
- compte 2118 : les biens seront affectés au SMIPE,
- compte 2125 « collecte sélective » : répartition du bien selon la population, c'est-à-dire 56 % au SMIPE et 44 % à la CCGCPR,
- compte 2135 « chemins de roulement déchèterie » : répartition des biens pour moitié au SMIPE et pour moitié à la CCGCPR,
- compte 2138 « clôture décharge Guilbertière » : le bien sera affecté au SMIPE,
- compte 2154 : répartition des biens selon la population, c'est-à-dire 56 % pour le SMIPE et 44 % pour la CCGCPR, hormis la ligne « achat cuve à huile déchèterie St Paterne » qui revient en raison de sa géographie à la CCGCPR,
- compte 2157 : répartition des biens pour moitié au SMIPE et pour moitié à la CCGCPR,
- compte 2183 : le bien est affecté au SMIPE,
- compte 2184 : le bien est affecté au SMIPE,
- compte 2188 :
 - o « 36 containers à verre » : 20 au SMIPE et 16 à la CCGCPR,
 - o « 36 corbeilles 50 L » : 20 au SMIPE et 16 à la CCGCPR,
 - o « 36 containers à emballages », « 36 containers à papier », « 2 containers à emballages » et « 1 container journaux/magazines » : sortie de l'actif pour mise au rebus,
 - o « divers caissons déchèterie St Paterne » : les biens sont affectés à la CCGCPR,
 - o « divers caissons déchèterie St Laurent » : les biens sont affectés au SMIPE,
 - o « colonne tri sélectif » : répartition des biens pour moitié au SMIPE et pour moitié à la CCGCPR.

De répartir les amortissements des immobilisations du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes selon le même principe que la répartition des biens ;

De répartir les subventions d'investissement reçues par le syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes et leur amortissement de la façon suivante :

- comptes 1311 et 1313 : selon le coût de construction de chacune des déchetteries, c'est-à-dire à 58 % pour la CCGCPR et 42 % pour le SMIPE,
- compte 1314 : selon une logique territoriale, c'est-à-dire en fonction de leur commune d'implantation, et la répartition des amortissements au prorata des versements constatés, soit 49 % pour la CCGCPR et 51 % pour le SMIPE,
- compte 1318 : selon une logique territoriale, c'est-à-dire en fonction de leur commune d'implantation, et la répartition des amortissements au prorata des versements constatés, soit 55 % pour la CCGCPR et 45 % pour le SMIPE,

De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes :

- la CCGCPR assumera 13 557.28 € de charges correspondant à la non valorisation de + 5 % de la REOM au 2^{ème} semestre 2018 pour la partie « Pays de Racan » du SMIOM,
- puis, le résultat sera réparti en fonction de la population, c'est-à-dire 54 % pour le SMIPE Val Touraine Anjou et 46 % pour la CCGCPR.

De répartir le solde du compte au Trésor du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes à la date de sa dissolution selon la population, c'est-à-dire 54% pour le SMIPE Val Touraine Anjou et 46% pour la CCGCPR.

De transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes non comptabilisées et non rattachées au 31/12/2019 :

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'adresse postale et/ou l'objet de la facture,
- à défaut, selon la population, c'est-à-dire 54 % pour le SMIPE Val Touraine Anjou et 46 % pour la CCGCPR.

De transférer les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes à :

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'adresse postale figurant sur la facture pour les redevables personnes physiques,
- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'objet de la recette pour les personnes morales

De transférer les restes à payer figurant dans la comptabilité du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes à :

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'adresse postale et/ou l'objet de la facture,
- à défaut, selon la population, c'est-à-dire 54 % pour le SMIPE Val Touraine Anjou et 46 % pour la CCGCPR.

De transférer le solde des autres dettes et créances en instance figurant dans la comptabilité du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes à :

- au SMIPE ou à la CCGCPR selon l'adresse postale et/ou l'objet de la facture,
- à défaut, selon la population, c'est-à-dire 54 % pour le SMIPE Val Touraine Anjou et 46 % pour la CCGCPR.

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « *Dotation* », 10222 « *FCTVA* » et 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes à la date de sa dissolution.

D'acter le transfert du personnel du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes selon les modalités suivantes :

- la Secrétaire du SMIOM (agent administratif de catégorie C) sera affectée au SMIPE,
- l'agent de la déchèterie de Saint Patern Racan (agent technique) sera affecté à la CCGCPR,
- l'agent de la déchèterie de Saint Laurent de Lin (agent technique) sera affecté au SMIPE,
- les deux agents techniques (1 chauffeur et 1 ripeur de catégorie C) aujourd'hui mis à disposition du prestataire de collecte seront affectés au SMIPE,

De solliciter auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté de dissolution du syndicat.

Le Comité Syndical,

D'APPROUVER les modalités de répartition du patrimoine du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes entre la communauté de communes de Gâtine Choisses - Pays de Racan et le SMIPE Val Touraine Anjou telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les modalités de répartition du personnel du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de Couesmes telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:30

A Bourgueil, le 12/12/2019
Le Président

